

# **BULLETIN OFFICIEL DES ACTES** de Voies navigables de France

Année 2006 N°11 / 24 mars 2006

1. Décision tarifaire en date du 23 mars 2006

P2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

175 rue Ludovic Boutleux, boîte postale 820, 62408 Béthune cedex téléphone 03 21 63 24 05 télécopie 03 21 63 24 81 www.vnf.fr

#### **DECISION TARIFAIRE**

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statuts de VNF,

Vu l'article 124 de la loi de Finances pour 1991 n° 91-1168 du 29 décembre 1990,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à VNF,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes de VNF,

Vu le décret n°2004-1425 du 23 décembre 2004 relatif aux recettes de VNF et modifiant le décret n°91-797 du 20 août 1991,

Vu la délibération du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général de VNF,

Vu la décision du 8 février 2006 portant délégation de signature du président au directeur général,

## **DECIDE**

### Article 1

Toute convention d'occupation temporaire destinée à la desserte finale pour les réseaux domestiques divers (eau, gaz, électricité, télécommunications...) est exonérée de redevance quand cette desserte spécifique est réalisée au seul profit d'un élément du domaine public fluvial confié à l'établissement.

### Article 2

Cette gratuité n'exclut pas la délivrance d'une autorisation préalable d'accès au domaine public fluvial pour la réalisation des travaux de la desserte.

## Article 3

Cette décision entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2006, et sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le

2 3 MARS 2006

Le Directeur général